

Concertation

pour un Schéma Métropolitain des Musiques Actuelles



Atelier 4

Education artistique et transmission

Amiens
amiens.fr



Participants

Mélodie en Sous-Sol

Prolifik Records



Cité Carter



Département de la Somme



La Lune des Pirates



LA LUNE DES PIRATES
LE DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Conservatoire à Rayonnement Régional

CRR | Conservatoire
à Rayonnement Régional
d'Amiens Métropole
MUSIQUE - DANSE - THÉÂTRE

Le Diapason

Concertation

pour un Schéma Métropolitain des Musiques Actuelles



Atelier 4

Le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA)

I. Le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA)

Genèse et cadre global

1. Assurer aux élèves du territoire un Parcours d'Education Artistique et Culturelle qui leur permet, à partir de l'école et du temps scolaire, de découvrir les ressources culturelles de leur environnement et de les fréquenter hors temps scolaire;
 2. Proposer aux élèves, aux enfants une pratique vivante et concrète d'une expression artistique dans l'ensemble des domaines de la culture et des arts, à la fois patrimoniale et contemporain;
 3. Inciter les écoles à structurer leur action culturelle dans la durée et la cohérence éducative en leur permettant d'une part d'inscrire les projets CLEA dans leurs projets d'école, mais aussi en favorisant le développement des liens avec les structures culturelles;
- Chaque projet mené en temps scolaire dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique s'articule autour de **la connaissance, du voir et du faire**.
 - Le projet est bâti entre un **enseignant, un artiste et une structure culturelle**.
 - Les élèves sont amenés à voir des œuvres (exposition, spectacles...) dans les équipements culturels de la métropole et les artistes interviennent pour un temps de **pratique à raison de 12 heures maximum par classe (+ 2 heures de préparation)**.
 - Chaque projet concerne entre 2 et 4 classes.
 - L'artiste intervenant est rémunéré à hauteur de 55€/h

I. Le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA)

Genèse et cadre global



En 2022, Amiens Métropole s'engage dans une réflexion permettant de définir :

- les objectifs d'un **schéma métropolitain de l'Education artistique et culturelle**;
- La rénovation de la **convention pluriannuelle** qui lie Amiens Métropole, la DRAC des Hauts de France et l'Education Nationale dans le cadre du dispositif des **CLEA** à la rentrée scolaire 2022 pour une durée de 3 ans;
- La 1^{ère} phase du chantier à partir d'une **évaluation du dispositif** existant, d'une analyse des **pistes** à explorer et de la structuration des **objectifs** de chaque partenaire

I. Le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA)

Musiques Actuelles

Echanges d'expériences/ constats autour du CLEA

- Besoin d'être repéré comme structure liées à l'EAC (amateurs et/ou professionnels)
- Définition de l'artiste au regard de la DRAC (quels critères ?)
- 2 classes concernées mais parfois 1 seule classe très impliquée (ou plus que les autres)
- Souhait de développer 2 artistes/disciplines en parallèle
- Contraintes des locaux inadaptés /exigus // logistique-déplacements du matériels (instruments...) au sein de établissements chronophages
- Lisibilité perdue de la programmation depuis fin de la « Saison jeune public »
- Quelle place donner à l'initiateur du projet ?

➡ Une forme de rigidité du dispositif CLEA

Préconisations

Penser des outils facilitateurs

- Construire un catalogue de ressources
- Informer autour et sur la saison jeune public
- Proposer des idées de sorties culturelles en « avant 1^{ère} »

Accompagner les professionnels à l'EAC

- Aider au renouvellement des artistes
- Former les artistes à la médiation auprès du jeune public
- Coordonner des réunions avec les intervenants déjà aguerris à destination des jeunes artistes/accompagnement par les pairs
- Imaginer des rendez-vous à l'instar de « Bourses aux projets »

Imaginer de nouveaux formats

- S'inspirer du PAC par niveau (Niveau 1 rencontrer /Niveau 2 Pratiquer /Niveau 3 Résidences)
- Intégrer la question de l'évaluation (artistes/structure/enseignants /élèves)
- Valoriser les travaux
- Partager les écueils

Concertation

pour un Schéma Métropolitain des Musiques Actuelles

L'enseignement des Musiques Actuelles



II. L'enseignement des Musiques Actuelles

Genèse et Pratiques

Le terme « Musiques Actuelles » apparaît pour la première fois dans le paysage politique Français dans les années 1990 dans une logique de reconnaissance de la part des institutions publiques.

Sa définition englobe aujourd'hui un ensemble d'esthétiques musicales qui se distinguent des musiques dites traditionnelles : Jazz, musiques amplifiées, musiques urbaines, musiques du monde...

Dans le même temps, l'enseignement des musiques actuelles se singularise face à l'enseignement des musiques traditionnelles. Une méthodologie, des outils et des pédagogies nouvelles émergent et tendent à définir l'enseignement des musiques actuelles et ses spécificités.

Cet enseignement se caractérise par la prise en compte du projet de l'apprenant. Selon celui-ci, les outils et la pédagogie retenus sont adaptés.

Celui-ci est également caractérisé par l'importance de la pratique collective.

II. L'enseignement des Musiques Actuelles

Genèse et Pratiques

Le Diapason

*« Nous travaillons essentiellement avec des enfants jusqu'à la fin du cycle 1.
En fonction des instruments, les pratiques d'enseignement diffèrent, avec des outils
pédagogiques qui n'obligent pas les élèves à suivre la formation musicale.
Nous avons ouvert une classe d'éducation musicale pour que les enfants aient une
formation solide.
Nous acceptons aussi des élèves qui veulent s'inscrire dans un parcours loisir.
Les Rencontres musiques actuelles permettent aux élèves une pratique de la
scène nécessaire dans le cadre de cet enseignement»*

II. L'enseignement des Musiques Actuelles

Genèse et Pratiques

Conservatoire à Rayonnement Régional – Département « Jazz et Musiques Actuelles »

Axé sur le travail des musiques Jazz et Improvisées ainsi que des musiques Actuelles Amplifiées, le Département Jazz et Musiques actuelles amplifiées du CRR propose un cursus de formation complet, du 2^{ème} cycle (Brevet d'Etudes Musicales) au CPES (Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur).

Cette formation est dispensée en cours individuels (pour les cours d'instrument) et en cours collectifs (Formation musicale jazz/musiques actuelles, cours d'écriture, ateliers, Big Band...)

Sont abordés et travaillés :

- Le langage et l'harmonie jazz
- L'improvisation
- Le rythme
- L'écriture (arrangement, composition...)
- La M.A.O. (Musique Assistée par Ordinateur : home studio, édition de partitions...)

L'histoire/analyse du jazz et des musiques actuelles amplifiées

Le piano complémentaire (cours de piano pour les non-pianistes)

Préconisations

- Réunir les structures qui œuvrent autour de l'éducation artistique pour la création d'un socle pédagogique commun ;
- Initier un groupe de travail autour de l'éducation artistique favorisant le partage des pratiques autour de l'enseignement ;
- Créer une plaquette présentant la diversité des offres sur le territoire métropolitain ;
- Etudier la possibilité de la mise en place du Quotient Familial Individuel (QFI) dans les structures musicales actuelles ;
- Favoriser la mobilité des apprenants dans les différentes structures au travers de passerelles identifiées (masterclass, stages co-organisés...).
- Objectiver l'existence et le besoin d'un parcours des musiques actuelles amateurs / loisirs et un parcours pré-professionnel, tous deux interdépendants, sur le territoire.

III. Le statut des enseignant.e.s Musiques Actuelles

Rappel des diplômes possibles pour l'enseignement des musiques actuelles

<https://metiers.philharmoniedeparis.fr/musicien-rock-musiques-amplifiees.aspx>

Convention ECLAT (ex-animation), la référence pour l'embauche des enseignants

La convention collective applicable est la convention collective nationale de l'animation (anciennement intitulée animation socioculturelle) qui s'applique aux organismes de droit privé sans but lucratif, qui développent des activités d'intérêt social dans les domaines culturels via des actions ponctuelles ou régulières. Cette convention collective définit un cadre d'emploi, une grille de qualification et de rémunération qui s'appliquent lorsque le fonctionnement de l'association correspond généralement au calendrier scolaire de l'année et propose des ateliers ou des cours individuels ou collectifs, pour un groupe identique durant cette période. Deux qualifications d'emploi sont possibles : professeur ou animateur technicien. Dans la majorité des petites et moyennes écoles de musique associatives, les enseignants sont des animateurs techniciens. La différence entre les deux qualifications est d'ordre pédagogique. Le professeur procède à une évaluation de ses élèves pour leur passage d'un niveau à l'autre. L'animateur technicien ne le fait pas.

Intermittence et enseignement des musiques

Les artistes intermittents qui dispensent des heures d'enseignement au régime général disposent de la possibilité de convertir un forfait d'heures d'enseignement en heures d'intermittence. Cela leur permet en général d'atteindre le seuil obligatoire de 507 heures pour être indemnisés. Mais cette transformation d'heures d'enseignement du régime général en heures de cachet d'intermittence ne peut être effectuée que dans certaines conditions

Pour aller plus loin :

https://cofac.asso.fr/wp-content/uploads/2017/03/2016_opalecrdla_ecole_musique_def_201612.pdf

Préconisations

- Réaliser un état des lieux du statut des enseignant.e.s dans les structures associatives du territoire ;
- Accompagner les structures associatives à la régularisation des situations ;
- Proposer des formations en lien avec l'application de la convention ECLAT et ses évolutions